



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-28**

Plancher rayonnant électrique et plafond rayonnant plâtre avec dispositif de réglage automatique

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un plancher rayonnant électrique ou d'un plafond rayonnant plâtre, avec un dispositif de réglage automatique en fonction de la température intérieure.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Plancher rayonnant électrique ou plafond rayonnant plâtre :

- ⤴ possédant des caractéristiques de performances validées par un avis technique valide du CSTB ;
- ⤴ possédant des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes établies par un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon les normes NF EN ISO/CEI 17025 et NF 45011 par le comité français d'accréditation (COFRAC) ou par tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent dans le cadre de European Cooperation of Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Mise en place réalisée par un professionnel dans le respect du Cahier des Prescriptions Techniques Plancher Rayonnant Électrique (PRE) et de ses additifs, notamment en ce qui concerne les isolants thermiques à mettre en œuvre.

4. Durée de vie conventionnelle

30 ans.



5. Montant de certificats en kWh cumac

Le montant est exprimé par m² de plancher rayonnant électrique ou de plafond rayonnant plâtre.

Zone climatique	Maison individuelle	Appartement avec chauffage individuel		Surface de plafond ou de plancher
H1	130	80	X	S
H2	110	65		
H3	70	45		